

Séance publique du 1 mars 2006

Délibération n° 2006-3253

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Neuvième série de modifications techniques découlant des études d'exécution du projet en cours - Autorisation de signer les avenants à certains marchés de travaux**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'opération globale du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3 000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Au cours des années 2003 et 2004, le conseil de Communauté et le Bureau ont autorisé le lancement des consultations et la signature des marchés pour la réalisation de l'infrastructure et de la superstructure de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale.

A la suite des études d'exécution du projet réalisées par les différentes entreprises, il s'avère qu'un certain nombre de modifications techniques sont nécessaires et entraînent des répercussions techniques et/ou financières sur certains marchés de travaux.

Sept séries de modifications de projet ont déjà été acceptées par le conseil de Communauté et le Bureau :

- la première, en date du 12 juillet 2004, entraînant une diminution globale des travaux de 28 222,14 € TTC,
- la deuxième, en date du 20 septembre 2004, entraînant une augmentation globale des travaux de 244 690,22 € TTC,
- la troisième, en date du 15 novembre 2004, entraînant une diminution globale des travaux de 44 030,98 € TTC,
- la quatrième, en date du 14 mars 2005, entraînant une augmentation globale des travaux de 1 078 904,07 € TTC,
- la cinquième, en date du 11 juillet 2005, entraînant une augmentation globale des travaux de 662 585,94 € TTC,
- la sixième, au conseil de Communauté, en date du 19 décembre 2005, et au Bureau en date du 12 décembre 2005 entraînant une augmentation globale de travaux de 1 474 925,67 € TTC,

- la septième, au conseil de Communauté, en date du 23 janvier 2006, et au Bureau, en date du 9 janvier 2006, entraînant une augmentation globale de travaux de 742 273,16 € TTC,

- la huitième série est également soumise à l'approbation du conseil de Communauté, en date du 1er mars 2006, et du Bureau, en date du 27 février 2006, entraînant une augmentation globale de travaux de 423 042,98 € TTC.

L'objet de ce rapport est de présenter dix-sept nouvelles fiches modificatives au projet qui ont des impacts sur vingt marchés de travaux avec des plus ou moins-values dont le bilan fait apparaître une augmentation du montant global des lots concernés de 1 806 219,24 € TTC et d'autoriser la signature des avenants aux marchés de travaux dont les montants sont supérieurs à 3 M€, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des économies faites lors de la consultation des entreprises, cette augmentation n'entraîne pas d'augmentation d'autorisation de programme.

Ces modifications sont les suivantes :

- l'étanchéité de la chasse d'eau du bassin,
- l'aménagement du local commence au rez-de-chaussée donnant sur la place publique,
- fourniture d'un système de téléphonie sans fil sur l'extension,
- le réaménagement d'une circulation technique au niveau de la mezzanine (issue de secours),
- la modification de l'alimentation du local gradateur (commande éclairage de la scène),
- l'ouvrage de ventilation complémentaire du local technique transformateur en mezzanine,
- le passage de câble provisoire entre la régie et la scène pour spectacles itinérants,
- la dépose et repose de panneau de staff au niveau exposition pour la résidence hôtelière,
- les modifications des placards électriques de la zone d'exposition,
- la fiche de régularisation du lot n° 8 (charpente métallique - ouvrages en béton armé - gradins - bardage) : lanterneaux de désenfumage, travée de raccordement, coque ouvrage en béton, trappes d'accès sur passerelle douve,
- l'installation d'équipements scénique sur la scène côté place,
- la suppression d'écrans intérieurs et de micro serveur et ajout d'écrans extérieurs,
- la fiche de régularisation du lot n° 14 (cloisonnement - faux-plafond en plâtre),
- la reprise d'étanchéité à la suite de la modification des plots en béton sur la place publique,
- la mise en place d'un système de ventouses sur les issues de secours du parking P2,
- la quote-part de gardiennage de la zone en amont côté Rhône,
- la fiche de régularisation du lot n° 7 (gros œuvre) concernant tous les travaux réalisés par le groupement depuis janvier 2005, dont 657 263,08 € TTC relatifs à des travaux faits pour le compte d'autres entreprises (réservations essentiellement) que la Communauté urbaine imputera aux entreprises concernées.

Les lots impactés dont les montants sont supérieurs à 3 M€ sont les suivants :

- lot n° 7 : gros œuvre - marché n°030 380 X
 - . groupement : Bernard Campenon Régions-Lamy-GFC Construction,
 - . montant initial du marché : 27 209 000 € TTC,

- . montant initial du marché, suite aux avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 : 28 435 545,48 € TTC,
- . incidence financière : + 1 457 977,17 € TTC,
- . nouveau montant du marché : 29 893 522,65 € TTC ;

- lot n° 8 : charpente métallique, ouvrages en béton armé, gradins - marché n° 030 566 Z

- . groupement : SMB-GCC-Sud-est Acoustique-Smac Aciéroïd,
- . montant initial du marché : 12 876 005,39 € TTC,
- . montant initial du marché, suite aux avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 : 13 366 178,05 € TTC,
- . incidence financière : + 67 452,13 € TTC,
- . nouveau montant du marché : 13 433 630,18 € TTC ;

- lot n° 32 : électricité-courants forts - marché n° 030 561 T

- . groupement : ETDE-Caladoise Electrique,
- . montant initial du marché : 4 354 961,50 € TTC,
- . montant total initial du marché, suite aux avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : 4 651 109,69 € TTC,
- . incidence financière : + 20 169,34 € TTC,
- . nouveau montant du marché : 4 671 279,03 € TTC ;

Vu lesdits avenants ;

Vu l'information faite auprès de la commission permanente d'appel d'offres les 10 et 17 février 2006 et notamment l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres sur l'avenant des lots n° 7 et 32 ;

Vu sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les avenants aux marchés pour les modifications techniques avec incidence financière, avec les entreprises ou groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 7 : gros œuvre - marché n° 030 380 X

- . groupement : Bernard Campenon Régions-Lamy-GFC Construction,
- . montant initial du marché : 27 209 000 € TTC,
- . montant de l'avenant : + 1 457 977,17 € TTC,
- . nouveau montant du marché : 29 893 522,65 € TTC, au lieu de 28 435 545,48 € TTC ;

- lot n° 8 : charpente métallique, ouvrages en béton armé, gradins

- . groupement : SMB-GCC-Sud-est Acoustique-Smac Aciéroïd,
- . montant initial du marché : 12 876 005,39 € TTC,
- . montant de l'avenant : + 67 452,13 € TTC,
- . nouveau montant du marché : 13 433 630,18 € TTC au lieu de 13 366 178,05 € TTC ;

- lot n° 32 : électricité-courants forts

- . groupement : ETDE-Caladoise Electrique,
- . montant initial du marché : 4 354 961,50 € TTC,
- . montant de l'avenant : + 20 169,34 € TTC,
- . nouveau montant du marché : 4 671 279,03 € TTC au lieu de 4 651 109,69 € TTC ;

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes - compte 231 310 - opérations n° 539 et 775 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

